

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise DEFELICE, Maire de la Commune.

<u>Présents</u> : DEFELICE Françoise (Maire) - LAPÔTRE Michel (2 ^e Adj) - BEN MARNI Reynald BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LEGENDRE Mickaël - MOISON Sabine – ONIS Igor ONIS Quentin – WEIGEL Grégoire	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
BOULAY Christophe (1 ^e Adj)	JUSZCZAK Eric
<u>Secrétaire de séance</u> : Brigitte BREFORT	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 10 juillet 2025 à l'unanimité

1) ADJUDICATION DES DROITS DE CHASSE SUR LES TERRES COMMUNALES

Suite à la mise en adjudication des droits de chasse sur les terres communales, pour la période 2025-2028, un seul dossier de candidature a été déposé.

Après délibération et à l'unanimité des voix (POUR 10 + 1), le conseil municipal décide d'attribuer les droits à Monsieur Marcel LAPÔTRE pour la somme de 150 €/an.

L'annonce d'attribution sera mise à l'affichage public.

2) CENTRE DE SANTE Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers - CONVENTION

La Commune a participé en 2024 au fonctionnement du centre de santé à raison de 6€/habitant.

Villeneuve l'Archevêque sollicite les communes afin de continuer à soutenir le centre en 2025, soit un montant de 912 € (152 hab. x 6 €).

Les débats s'engagent et il ressort que le centre de santé profiterait davantage aux habitants de Villeneuve l'Archevêque qu'aux Postolliers et qu'il est difficile pour les petites communes de participer dans ce contexte.

Les conseillers passent au vote et sont contre à l'unanimité (CONTRE 10+1), il n'est donc pas nécessaire d'autoriser le Maire par délibération à signer cette convention.

3) SACEM – LPSA organisateur des fêtes et animations du village

La Commune bénéficie d'un forfait SACEM d'environ 150 € par an pour la diffusion de musique lors des manifestations qu'elle organise et ce, de façon illimitée depuis cette année.

Toutefois, en dehors des cérémonies officielles (14 juillet, 11 novembre etc..), c'est LPSA qui organise les différentes fêtes et animations pour le village.

Dans ce contexte, en l'absence d'une délibération officielle désignant LPSA comme organisateur pour la Commune, les manifestations n'entrent pas dans le forfait de la Mairie et contraignent LPSA à payer un autre forfait SACEM.

Il conviendrait de prendre une délibération afin que toutes les manifestations du type « fête des voisins », « soirée repas », « brocante »... directement liées à la population soient prises en charge dans le forfait de la Mairie.

Monsieur Igor ONIS expose au conseil qu'il faut dissocier les organismes privés, de la Mairie (organisme public), craignant que n'importe quelles autres associations revendiquent ce droit dans le futur.

Il serait plus favorable à la prise en charge de la SACEM par l'association et le remboursement via une subvention communale.

Le Maire précise que le forfait est de toute façon payé par la Mairie pour ses propres manifestations officielles et qu'un tel schéma reviendrait à payer deux fois (la SACEM + la subvention).

Par ailleurs, la SACEM autorise cette prise en charge par la Mairie, uniquement pour une association qui organise des manifestations pour des fêtes communales et non privées.

Après délibération et à la majorité des voix (POUR 9 + 1 – CONTRE 1 – M.Igor ONIS), le conseil municipal décide de désigner LPSA comme organisateur officiel des fêtes de village et d'intégrer les frais SACEM afférents à son propre forfait.

4) ACTIVITE SPORTIVE -Convention de mise à disposition de la salle communale

La Commune met à disposition la salle communale pour les activités sportives dispensées par Damien Rousseaud, coach sportif habitant à La Postolle.

Une convention de mise à disposition est proposée au conseil municipal, afin d'encadrer cette mise à disposition en termes de responsabilités et de tarif.

Les avis sont très partagés, certains convaincus de l'utilité pour le village offrant une proximité d'activité sportive, il est également souligné que Damien ROUSSEAUD habite dans le village et que les autres communes dans lesquelles il pratique mettent leurs locaux à disposition gratuitement.

D'autres conseillers estiment que son activité est payante et qu'il utilise le chauffage en hiver. Ils estiment qu'il devrait participer financièrement à cette mise à disposition.

Après délibération et à la majorité des voix (POUR 6 – CONTRE 4 +1), le conseil municipal décide de valider la convention de mise à disposition à titre gratuit et d'autoriser le Maire à la signer.

5) AMENAGEMENT PAYSAGE – HAIE AIRE DE JEUX ARRET DE BUS

Dans le but de garantir la sécurité des enfants à l'arrêt de bus, deux devis avaient été demandés pour l'implantation d'une haie d'1,5 m, en bordure de la départementale.

Plusieurs oppositions à ce projet lié notamment au fait que cela endommagerait les racines des marronniers centenaires.

Il est rappelé par plusieurs conseillers que c'est aux parents de surveiller leurs enfants.

Le projet est donc abandonné.

6) AMENAGEMENT PAYSAGE – REMPLACEMENT TABLES PIQUE-NIQUE AIRE ARRET DE BUS

Réception d'un devis reçu de l'entreprise CORBERON pour rénovation des 2 tables existantes très endommagées et dangereuses, 1 428 €TTC.

Les débats s'engagent, des précisions sont apportées sur le fait que les tables vont être rénovées dans la partie bois car elles sont déjà scellées par du béton.

Un conseiller propose de négocier sur l'essence de bois et mettre en place de l'acacias plutôt que du pin pour le même prix.

La décision est donc reportée à un prochain conseil.

7) QUESTIONS DIVERSES

7-1 – Réfection voirie

Présentation du compte-rendu suite à la rencontre avec l'ATD (Agence Technique Départementale) du 29 août dernier. Le conseiller technique départemental a passé les devis en revue et a fait le tour du village pour juger de l'état des routes et de la cohérence des devis.

Les actions ont été priorisées, celles incombant au Département, identifiées et mandatées pour 2026. Le dossier est prêt à être mis en œuvre en 2026 en fonction des orientations qui seront proposées et validées par le conseil en place.

Un conseiller constatant que les gouttières des anciennes habitations sont orientées pour se déverser directement dans les rues, contrairement aux nouvelles constructions, ce qui engendre des débits importants et le drainage de cailloux dans les avaloirs lors des fortes pluies, notamment les rues de Vermont et de Voisines.

Il préconise que les habitants creusent des puisards dans leurs propriétés pour réduire le phénomène.

7-2 – Agriculteurs

Des conseillers font état de comportements disgracieux d'un agriculteur qui laboure au-delà de la limite de ses champs et qui détruit la voirie communale depuis plusieurs années.

Un courrier va lui être adressé.

7-3 – Migration des logiciels métier

Madame le Maire passe en revue les 7 logiciels métiers indispensables au fonctionnement de la Mairie. (comptabilité/finances - Payes/RH - Elections – Population – Cadastre/Urbanisme – Cimetière – Assemblée/contrôle de légalité) Une importante migration visant à faire évoluer ces logiciels en compétences, a lieu actuellement.

Ceci nécessite beaucoup de temps de formation pour la maîtrise des nouvelles fonctionnalités.

La secrétaire se forme par webinaire et tutoriels pour ne pas délaissé les dossiers en cours, sachant que la formation en présentiel était de 3 jours complets.

7-4 – Entretien espaces verts

Comme prévu, Perma paysage est intervenu pour abattre les 2 thuyas à l'entrée du village.

Le paillage des rosiers se fera d'ici début novembre.

7-5 – Eglise – Plexiglas protégeant le vitrail

Madame Le Maire informe que le plexiglas doit être remonté.

Les conseillers préconisent l'intervention d'une entreprise et charge le Maire de demander un devis.

7-6 – Protection des oiseaux – CNP Réveil Nature

Madame le Maire informe le conseil du passage de l'association CNP Réveil Nature qui, pour la préservation des oiseaux, notamment des mésanges, de positionner des bouchons sur les poteaux des panneaux de ville, car elles entrent dans les tubes mais ne peuvent plus en ressortir.

Le coût de l'opération serait d'environ 50 € de facture de bouchons.

La majorité du conseil est d'accord pour lancer l'opération.

7-7 – Aménagement de la circulation

Un conseiller propose de revoir la circulation Rue de l'Eglise.

Il suggère de mettre la rue en sens unique en partant de l'Eglise et donc en sens interdit en arrivant de la route de Courroy.

Le conseil est plutôt favorable et Madame le Maire charge un conseiller habitant la rue de l'Eglise de faire un sondage auprès des autres riverains.

Il suggère, par ailleurs, de mettre deux panneaux stop à l'intersection du monument aux morts, ce qui réduirait la vitesse en descendant et en montant la route de Courroy.

Il est proposé d'étudier une suppression des « stops » rue de Courroy et route de Voisines à l'intersection de la Départementale pour les placer sur la départementale. Les 2 rues deviendraient prioritaires et cela ferait diminuer la vitesse sur la départementale.

7-8 – Poubelles cimetière

Un conseiller signale que la poubelle jaune du cimetière est remplie de déchets inadéquats.

Il propose de la mettre à l'intérieur du cimetière et se chargera de la sortir pour les éboueurs le moment venu.

7-9 – Feux d'artifice et verre cassé au PAV

Les conseillers font état d'un feu d'artifice qui a été tiré dans la nuit du 20 au 21 septembre à 1h du matin, réveillant et inquiétant plusieurs habitants.

Madame le Maire informe qu'elle s'est rendu dès le lundi au commissariat pour déposer une main courante et il lui a été confirmé qu'elle doit mettre en place un arrêté municipal interdisant les feux d'artifice pour pouvoir déposer plainte.

Le responsable a été identifié et Monsieur Grégoire Weigel, conseiller et avocat propose de lui rédiger un courrier d'avertissement, dont il va se charger.

Quant au verre cassé, il est envisagé de poser des caméras au PAV (point d'apport volontaire) pour faire cesser ces incivilités et identifier les responsables.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h50.

Mme le Maire
Françoise DEFELICE

